

Règlement des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le- Château

Vu la délibération DC_2021_081 en date du 16 décembre 2021, portant le règlement intérieur des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château ;

Vu la délibération DC_2024_072 en date du 30 septembre 2024, portant modification au règlement intérieur,

Article 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à toute personne entrant sur le site des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château.

Article 1.2. Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées sur chacune des déchetteries de la 3CA, elles sont soumises au régime de déclaration pour les déchets dangereux, et au régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux.

Article 2 : Les communes du territoire de la 3CA

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux habitants, collectivités et professionnels des communes de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bas Lieu, Beaurepaire-sur-Sambre, Beaurieux, Bérelles, Beugnies, Boulogne-sur-Helpe, Cartignies, Choisies,

Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Etroeungt, Felleries, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Sémeries, Semousies, Solrignes, Taisnières-en-Thiérache, Wattignies la Victoire.

Article 3 : Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est un équipement intercommunal et un lieu aménagé, gardienné et clos, destiné à recevoir et à trier les objets et déchets, déposés par les usagers, qui ne sont pas collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire du fait de leur encombrement, quantité ou nature. Elle a pour rôle de :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- réduire les quantités incinérées ou mises en décharge,
- supprimer la formation de dépôt sauvage,
- économiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (papiers – cartons – ferrailles – pneumatiques – tontes – tailles - bois - mobilier – équipements électriques...).
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

L'apport d'objets ou d'encombrants est un acte personnel et volontaire. Avec les conseils du gardien, les utilisateurs devront obligatoirement séparer les matériaux apportés et les trier au préalable, puis les disposer dans les bennes appropriées.

Les collectivités et professionnels du territoire peuvent apporter sous certaines conditions, les déchets assimilables aux déchets ménagers de par leur nature, leur quantité et leur modalité de recyclage ou de traitement.

Article 4 : Horaires d'ouverture

☞ **Déchetterie d'Avesnelles** : Elle est implantée sur la Zone d'Activités Economiques du Poncheau à AVESNELLES (Près du cimetière et le contrôle technique).

Déchetterie d'Avesnelles		
	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 à 12h00	14h00 à 18h30
Mardi		14h00 à 18h30
Mercredi	9h00 à 12h00	14h00 à 18h30
Jeudi		14h00 à 18h30
Vendredi		14h00 à 18h30
Samedi	9h00 à 12h00	13h00 à 18h00

☞ **Déchetterie de Solre-le-Château** : Elle est située à l'avenue du Général de Gaulle

Déchetterie de Solre-le-Château		
	Matin	Après-midi
Lundi		14h00 à 18h30
Mardi	9h00 à 12h00	
Mercredi	9h00 à 12h00	14h00 à 18h30
Jeudi	9h00 à 12h00	
Vendredi	9h00 à 12h00	14h00 à 18h30
Samedi	9h00 à 12h00	13h00 à 18h00

Les déchetteries sont fermées les jours fériés

Article 5 : Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est gratuit et **limité à un volume maximum de 1M³/Jour ou un passage par jour selon la situation**. L'accès est autorisé aux véhicules de tourisme et utilitaires d'un **P.T.A.C = ou inférieur à 3,5 T**, véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ayant obligatoirement une carte d'accès à la déchetterie fournie par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, **sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois**, sauf les véhicules de service des communes membres de la 3CA.

Toute situation particulière pourra faire l'objet d'une autorisation d'accès exceptionnelle attribuée par la 3CA (En cas de décès d'un membre de la famille, en cas de déménagement...).

A-Accès des particuliers :

↳ Demeurant au sein des communes membres :

Les particuliers résidant dans les communes de la 3CA peuvent accéder à la déchetterie gratuitement pour déposer leurs déchets, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, dans le respect des dispositions du présent règlement et peuvent accéder aux déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château dans la **limite d'1 m³ par jour** ou un passage par jour avec une remorque. Le particulier devra obligatoirement présenter sa carte d'accès au contrôle situé à l'entrée du site. **Les matériaux devront obligatoirement être triés avant d'accéder à la déchetterie afin d'éviter une file d'attente.**

Certains apports sont limités :

- Les pneus non souillés, non cisailés limités à 4 pneus/an/foyer, (Cf. Article 8),
- Les huiles moteur (de vidange) limitées à 20 litres par an (Cf. Article 8).

↳ Demeurant hors commune pour y déposer des déchets situés sur le territoire de la 3CA : Contacter la Communauté de Communes pour obtenir une autorisation d'accès exceptionnelle **sur présentation d'un justificatif justifiant le lieu de production du déchet situé sur le territoire de la 3CA.**

↳ L'accès aux déchetteries est **limité à un volume maximum de 1M³/Jour (Cf. Article 8)**

B-Accès des artisans, commerçants et entreprises et associations

↳ Domiciliés sur les communes du territoire :

Les artisans, commerçants et entreprises résidant dans les communes de la 3CA peuvent déposer leurs déchets gratuitement en respectant les articles 8 et 9, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, dans le respect des dispositions du présent règlement et peuvent accéder aux déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château **dans la limite d'un seul passage par jour**. Ils devront se munir d'une carte d'accès qui devra obligatoirement être présentée au contrôle situé à l'entrée du site. Les déchets devront être déposés aux jours d'ouverture des déchetteries.

Les artisans, entreprises et commerçants produisant des déchets pour lesquels une filière de collecte et de traitement spécifique existe ne seront pas admis.

↳ L'accès aux déchetteries est limité à un volume maximum de 3 M³/Jour et par entreprise.

↳ Domiciliés hors des communes du territoire :

- Conditions d'accès sous autorisation exceptionnelle pour 1 jour de travaux : soumis à autorisation auprès du gardien sur présentation du justificatif précisant le lieu d'exécution des travaux (possibilité de présenter la carte d'accès du client).

- Conditions d'accès sous autorisation exceptionnelle pour plusieurs jours de travaux : entreprises et artisans effectuant des travaux sur le territoire de la 3CA auront accès aux déchetteries après présentation, auprès de l'accueil de la 3CA au 43 Rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE, du justificatif précisant le lieu d'exécution des travaux signé par le client accompagné du justificatif du domicile du client et sa carte d'accès à la déchetterie le cas échéant ; une autorisation exceptionnelle sera remise au responsable des déchetteries qui la transmettra à l'entreprise sur le chantier.

C-Accès des services municipaux des communes membres

Les déchets transportés par des véhicules appartenant aux services municipaux seront reçus en dehors des horaires d'ouverture des déchetteries en priorité et dans la limite des bennes disponibles sur appel téléphonique à la 3CA.

Les communes devront prévenir le service environnement de la 3CA la veille afin de prendre rendez-vous avant de se rendre à la déchetterie pour y déposer les

déchets ménagers et assimilés, en précisant le volume estimatif et le type de matériaux à déposer. Les matériaux devront obligatoirement être triés avant d'accéder à la déchetterie et déposés dans les bennes appropriées.

Contactez Monsieur Guido IULIANO au 06 31 90 17 78 ou Monsieur Kévin LEPAGE au 06 08 53 07 26.

D-Autres cas :

↳ Agriculteurs :

Les déchets agricoles collectés par les coopératives ou structures spécialisées ne seront pas admis.

E- Accès à la plateforme broyage des tailles :

La déchetterie de Solre-le-Château dispose d'une plateforme dédiée au broyage des tailles.

↳ Dépôt des tailles par les particuliers et agriculteurs :

- maximum 2 remorques par jour,
- maximum 15 m³ par jour si apport en benne,

au-delà se rapprocher du gardien qui donnera son accord en fonction de la place disponible sur la plateforme.

↳ Services municipaux des communes membres : 1 benne maximum par jour, au-delà se rapprocher du gardien qui donnera son accord en fonction de la place disponible sur la plateforme.

Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules

↳ L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes.

↳ Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 15 km/h, sens de circulation) est impératif.

↳ Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité de la 3CA ne pourra être invoquée en aucun cas.

↳ Les usagers doivent laisser la priorité aux engins de manutention et aux camions bennes.

Règlement déchetteries 3CA – modifié le 30/09/2024

Article 7 : Comportement des usagers

- ↪ Les déposants (particuliers, artisans, véhicules communaux) doivent impérativement trier eux-mêmes par catégorie les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués par la signalétique ou par le personnel sur place afin que les déchets soient valorisés.
- ↪ Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais ne déchargera pas les véhicules des usagers, toutefois il pourra apporter son aide aux personnes seules ayant des objets encombrants nécessitant l'aide d'une deuxième personne et pour d'autres cas particuliers. Les usagers devront apporter leurs outillages.
- ↪ L'utilisateur devra laisser le quai propre après le déchargement.
- ↪ L'utilisateur devra respecter le personnel ainsi que les équipements mis à disposition.
- ↪ Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.
- ↪ Il est strictement interdit de stationner devant la déchetterie pour venir déposer des déchets manuellement.
- ↪ L'utilisateur prévoira son arrivée en déchetterie suffisamment de temps avant l'heure de fermeture, ce qui lui permettra de vider son chargement et ainsi respecter les horaires de travail des agents d'accueil.
- ↪ Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants descendre des véhicules.
- ↪ Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.
- ↪ Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 8 : DECHETS AUTORISES

- ↪ Gravats,
- ↪ Pneus non cisailés et non souillés des particuliers uniquement, dans la limite de 4 pneus / an / foyer :
 - Véhicules légers
 - Motos
- ↪ Encombrants,
- ↪ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (Réfrigérateurs - TV - Etc.),

- ↪ Tailles,
- ↪ Tontes,
- ↪ Bois,
- ↪ Plastique,
- ↪ Papiers ; Cartons,
- ↪ Ferrailles ; Batteries,
- ↪ Piles Bouton et autres,
- ↪ Huile moteur usagée des particuliers uniquement limitée à 20 litres par an,
- ↪ Les huiles de friture
- ↪ Vitres, vaisselles usagées...,
- ↪ Emballages souillés des particuliers uniquement : peintures, solvants, diluants, lubrifiants, colles, vernis...
- ↪ Aérosols des particuliers uniquement,
- ↪ Plâtre,
- ↪ Mobilier (tout type de meuble usagé, complet ou en morceaux, quel que soit la matière),
- ↪ Jouets, Articles de Bricolage et de jardins :
 - + de 80 cm : A déposer dans la benne MOBILIER
 - - de 80cm : A déposer dans les caisses dédiées à cet effet
- ↪ Oreiller, couette, sur-matelas et les peluches,
- ↪ Films plastiques.

Article 9 : DECHETS REFUSES

Les déchets listés ci-dessous ne sont pas acceptés en déchetterie :

- ↪ Les ordures ménagères,
- ↪ Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin,
- ↪ Les médicaments,
- ↪ Les pneus poids lourds, agraires et génie civil,
- ↪ Les pneus issus des professionnels (toutes activités),
- ↪ Les pneus souillés, cisailés de véhicules légers et de motos,
- ↪ Les pneus d'ensilage issus de dépôts sauvages,
- ↪ Les déchets industriels,
- ↪ Les déchets à base d'amiante,
- ↪ Les bouteilles de gaz,
- ↪ Résidus de Fibro-ciment amianté,
- ↪ Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif (produits phytosanitaires, acide chlorhydrique...),
- ↪ Litières et cadavres d'animaux,
- ↪ Ampoules, néons,
- ↪ Déchets de soin,

- ↪ Textiles,
- ↪ Verre collecté en porte à porte (collecte sélective : Bouteilles et bocaux),
- ↪ Billes de chemin de fer,
- ↪ Poteau électrique.

A savoir : Opération "huit pour zéro" : Depuis le 1er janvier 2024, tout particulier peut déposer chez un professionnel de l'automobile qui dispose d'une surface de vente supérieure à 250 m² (garage, magasin de vente de pneus...) jusqu'à 8 pneus usagés par an. **Et cela sans obligation d'achat !** Ces pneus seront collectés sans frais par un éco-organismes (ALIAPUR) en charge de la filière pneumatique.

Les agents de la Déchetterie sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article 8. Pour toute question sur les déchets refusés, vous pouvez appeler au n° 06 31 90 17 78.

Déchets refusés – Quelques conseils :

- Ordures ménagères (OM) : plus généralement tout ce qui est emballé dans un sac sera refusé et/ou ouvert pour vérification en déchetterie. Les ordures ménagères sont à mettre dans la poubelle couvercle rouge grenat.

Définition OM : Déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles ou séparatives. S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, administrations...) appelés déchets assimilés.

(A savoir : les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. En France, ils sont soumis à une redevance spéciale appliquée par les collectivités pour leur enlèvement et leur traitement).

- Bouteilles de gaz, extincteurs, bouteilles d'hélium non percutées : A rapporter en point de vente. Depuis 2016, tous les vendeurs de bouteilles de gaz sont obligés de reprendre sans condition et gratuitement les bouteilles dont les particuliers souhaitent se défaire en dehors des circuits de consigne ou de systèmes de reprise équivalents.

- Cadavres d'animaux : L'animal décédé peut être pris en charge par un vétérinaire, par des compagnies d'obsèques spécialisées (privées). Au-delà de 40 kilos, se diriger vers un prestataire d'équarrissage.
- Litières d'animaux : A mettre dans la poubelle « ordures ménagères » couvercle rouge grenat.
- Déchets de soin : Tout ce qui pique et perce correspond à la filière DASRI. Des boîtes hermétiques adaptées pour assurer la sécurité des personnels en charge du traitement des déchets sont distribuées gratuitement en pharmacie. Ce qui ne pique pas (déchets mous : cotons, compresses, pansements...est à mettre dans la poubelle « ordures ménagères » couvercle rouge grenat.
- Déchets à base d'amiante / fibro-ciment : Contacter une structure spécialisée.

Article 10 : Infraction au règlement

- ↳ Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement.
- ↳ Les agents peuvent refuser tout sac fermé, leur conditionnement devra permettre tout contrôle des agents de déchetterie.
- ↳ Les agents se réservent le droit d'interdire l'accès aux déchetteries en cas de manquement aux règles de la courtoisie et de non-respect du présent règlement.
- ↳ Les usagers doivent être courtois envers les agents des déchetteries et respecter leurs consignes.
- ↳ En cas de non-respect du présent règlement, la 3CA ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie. Elle pourra le cas échéant engager des poursuites à l'encontre des usagers.
- ↳ Il est strictement interdit de laisser des objets ou détritrus devant le portail.

Article 11 : Sécurité et prévention des risques

11.1. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée sur les risques de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de

prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes sauf indication particulière indiquée par l'agent.

11.2. Risques de pollution

Concernant les déchets dangereux (emballages souillés et aérosols) :

Ils sont à déclarer à l'agent de déchetterie dès l'accueil.

Ils sont réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le conteneur dédié pour le stockage.

Ces déchets doivent être conditionnés si possible dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de ces déchets spécifiques ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés à l'endroit ou dans les conteneurs désignés par les agents de déchetteries.

Concernant les huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés suivant les indications communiquées par les agents de déchetterie.

11.3. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit et **il est interdit de fumer sur l'ensemble de la déchetterie.**

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18).

11.4. Présence d'une vidéoprotection

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement, de limiter le vandalisme, mais également d'assurer la sécurité du personnel communautaire, les sites d'Avesnelles et de Solre le Château seront équipés de caméra de vidéoprotection.

Article 12 : Responsabilité

12.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La 3CA décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries. Elle n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant dans l'enceinte des déchetteries.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la 3CA.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

12.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, un usager pourra contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation d'incident est tenu de signaler l'accident à la 3CA par un rapport d'incident.
d'accident.

Article 13 : Prise d'effet

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait. Le présent règlement est affiché au sein de chaque déchèterie et consultable sur le site internet de la 3CA. Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Article 14 : Révision

Le présent règlement pourra être révisé dans les mêmes conditions que son application, par voie délibérative.

M. le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est chargé de la publication par voie d'affichage du présent règlement.

M. le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 1 octobre 2024

Le Président,

Nicolas DOSEN

